

Délivrance des attestations de paiement ou de non paiement pour la Suisse :
(formulaire E 411).

Informations : Aucune attestation ne peut être délivrée en main propre à l'allocataire.

- Il est inutile de prendre rendez-vous pour obtenir ce type de document.

Ces attestations sont envoyées directement à la caisse suisse à laquelle est rattaché votre employeur.

Il est donc indispensable de nous transmettre ces informations.

- Si vous ne connaissez pas votre Caisse d'allocations familiales en Suisse, merci de vous rapprocher de votre employeur afin qu'il vous donne ces renseignements.



Caisse d'Allocations Familiales
3 rue Léon Blum
25216 Montbéliard Cedex

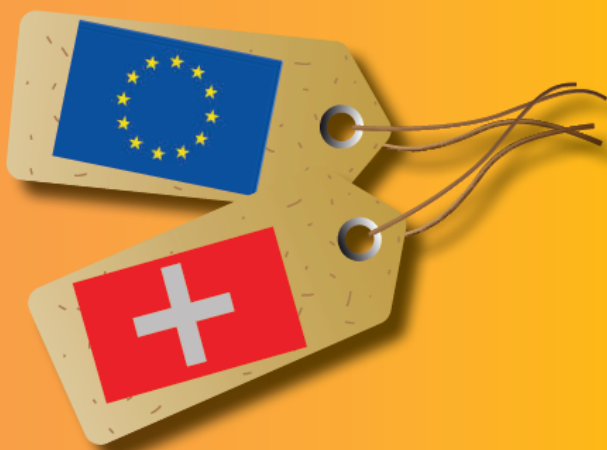
www.caf.fr

Conception U.I.O.S.S. du Doubs - Mij Pôle Communication Caf du Doubs - Sept. 2019

**LE DROIT
AUX ALLOCATIONS
FAMILIALES
POUR
LES TRAVAILLEURS
FRONTALIERS**

Législation :

- **Les prestations familiales du régime français ne peuvent se cumuler avec les prestations pour enfants versées par la Suisse en vertu des accords bilatéraux entre l'Union Européenne et la Suisse du 01/06/2002.**



Principe :

- Si un des deux parents travaille en France ou est assimilé à une activité en France (chômage indemnisé, perception d'indemnités journalières de la sécurité sociale en France...), le droit aux allocations familiales est prioritaire en France, pays de résidence des enfants.

- Dans ce cas, vous pouvez prétendre à une allocation différentielle calculée et versée par la Suisse. Si vous êtes allocataire, aucune démarche à faire à votre Caf, une attestation sera automatiquement envoyée en début d'année.
- Si les deux parents sont salariés en Suisse, le droit aux allocations familiales est prioritaire en Suisse, pays d'emploi. Dans ce cas, vous pouvez prétendre à une allocation différentielle calculée et versée par la France chaque trimestre. Si vous êtes allocataire, une attestation concernant chaque salarié suisse sera automatiquement envoyée chaque trimestre civil, à charge pour vous de le faire compléter par votre organisme Suisse.
- Il en est de même si un des deux parents est salarié en Suisse et l'autre sans activité en France.
- Vous ne pouvez pas renoncer aux allocations familiales en France ou en Suisse au profit de l'autre pays, le choix n'appartient pas à l'allocataire mais est défini par les accords bilatéraux.

Les démarches :

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être signalé à la Caf.

Si vous êtes allocataire à la Caf du Doubs, il vous suffit de vous connecter sur le caf.fr et de cliquer sur la rubrique «mon compte» pour annoncer ces changements.

Si vous n'êtes pas allocataire, télécharger un formulaire de demande d'allocations familiales sur le caf.fr.